



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/22-7 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL PAUL GUIRAUD À VILLEJUIF**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de la santé publique notamment l'article R.6143-3 c),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2024/12/16/31-11 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 relative à la désignation de Monsieur Jean-Yves SENANT au Conseil de surveillance du groupe hospitalier fondation Vallée Paul Guiraud,

Considérant que le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et le Centre Hospitalier Fondation Vallée interviennent sur un territoire commun, l'ouest du Val-de-Marne, et coopèrent depuis de nombreuses années, notamment par leur participation au sein du GCS Coopsif depuis 2012,

Considérant que le principe d'une fusion-absorption avec date d'effet au 1er janvier 2025 a été acté, notamment, aux conseils de surveillance des deux établissements les 21 et 26 juin 2024,

Considérant que le nouvel établissement est dénommé « Groupe Hospitalier Fondation Vallée Paul Guiraud »,

Considérant que cet établissement est de ressort territorial départemental et possède un collège d'élus au sein de son conseil de surveillance,

Considérant qu'en application de l'article R.6143-1 c) du code de la santé publique, il convient de désigner deux représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil de surveillance de l'hôpital Paul Guiraud,

Considérant que Monsieur Jean-Yves SENANT a été désigné représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil de surveillance du groupe hospitalier fondation Vallée Paul Guiraud,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE un représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil de surveillance de l'hôpital Paul Guiraud à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Madame Patricia TORDJMAN

DIT que cette désignation est notifiée au Conseil de surveillance de l'hôpital Paul Guiraud et aux conseiller(e)s désigné(e)s.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.